

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt
Le 29 octobre à 18h30
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET Président de séance

Etaient présents :

. Les membres délégués, ci-après (22):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN
Pierre ETEOCLE (suppléant de M. Jean-Pierre MONCHER)
Fabien BONNISSOL
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY
Anne DEFOUR
Bernard BARRY – Didier ROUCHOUSE –
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS
Jean-Paul CELLE

Michel MONDON
Pascal MEILLER
Eric DUBOUCHET
Anthony MOUNIER
Thierry BENEVENT
Alain FOURNIER
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

Etaient absents excusés et ont donné pouvoirs (2) :

Monsieur Alain MARTIN à Monsieur Philippe GESSENS
Monsieur Yves BRAYE à Monsieur Didier ROUCHOUSE

Etaient absents (11) :

Josiane GIRAUD
Éric GROS
Thierry ASTIER
Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA
Dominique FREYSSINET
Karine LARDON
Justine ROUX
Christian GIBERT
Pierre MOREL
Jean-Paul AULAGNIER

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2020.10.30**

Objet : Désignation des représentants à la commission de suivi de site de l'ISDND

Conformément aux dispositions de l'article L 125-1 du Code de l'Environnement, « Toute personne a le droit d'être informé sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement du stockage et du dépôt des déchets ainsi que les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets ».

En outre, en application de l'article R 125-5 de ce même code « Les préfets sont tenus de créer une commission de suivi de site pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que par un courrier reçu le 23 septembre 2014, Monsieur le Préfet a fait savoir à Monsieur le Président du SYMPTTOM, sa volonté de créer une commission de suivi de site pour l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située à Perpezoux, commune de MONISTROL sur LOIRE.

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

La composition de cette commission a été fixée par le Préfet, conformément aux prescriptions de l'article L 125-1.

Cette commission est composée, à parts égales, de représentants de l'administration de l'Etat, représentants des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés; représentants de riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique et représentants des exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant. Elle est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Dans ces conditions, cette commission de concertation, de dialogue et de surveillance se réunit sur convocation de son président.

En raison du renouvellement des délégués du SYMPTTOM, Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la désignation :

- d'un membre titulaire,
- d'un membre suppléant,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.10.30 (suite)

qui seront appelés à siéger au sein de ladite commission.

Il est rappelé qu'en application de cette même réglementation, Monsieur le Président doit désigner deux représentants du personnel pour représenter le collège des salariés (un titulaire et un suppléant).

Par délibération n° 2020.09.17 en date du 23 septembre 2020, le Comité Syndical a désigné Mme ARSAC-DELAIGUE Nathalie en tant que membre titulaire et M. LYONNET Jean-Paul en tant que membre suppléant.

M. LYONNET Jean-Paul étant déjà représentant titulaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebarron à cette même commission, il convient de désigner un nouveau représentant délégué.

M. MONCHER Jean-Pierre est désigné représentant délégué à la commission de suivi de site de l'ISDND

Au regard de ce qui précède je vous propose donc :

- **D'ELIRE** un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.
- **ET DE ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical décide
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 24 votants,

- **DE DESIGNER** M. MONCHER Jean-Pierre comme membre suppléant pour siéger au sein de cette commission.
- **ET DE DONNER TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2020.20.30 (suite)



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 30 Octobre 2020

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président,


Jean-Paul LYONNET